

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **25. CONVENTION ANNUELLE 2021-2022 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE »** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°D.46 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage visant à accompagner le Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale sur des thématiques telles que :

- l'aménagement durable ;
- la santé-environnementale ;
- la connaissance du patrimoine naturel.



Cette convention pluriannuelle s'étale sur trois ans à compter de sa signature (12 juillet 2019) et fixe le montant maximal total de subventions attribuées par la Communauté de communes au CPIE sur la totalité de la convention à 23 000€ (environ 7 000€ par an).

Par ailleurs, sur sa durée, la convention pluriannuelle doit faire l'objet d'une déclinaison annuelle d'application qui définit les actions et objectifs pour chaque année de la convention, soit :

1. convention annuelle du 12 juillet 2019 au 12 juillet 2020 ;
2. convention annuelle du 12 juillet 2020 au 12 juillet 2021 ;
3. convention annuelle du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022.

La convention annuelle 2019-2020 prévoyait initialement, entre autres, un accompagnement de la Communauté de communes dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics avec un objectif de 20 à 30 dossiers et un montant de subvention correspondant de 7 000 €. Or, il est apparu que cet objectif était insuffisant au regard du nombre de sollicitations des particuliers. Aussi, par délibération n° D.39 du 4 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant à la convention annuelle 2019, afin d'augmenter l'objectif à 50 dossiers accompagnés, et porter le montant de la subvention de la Communauté de communes à 11 700 €.

La convention annuelle 2020-2021 reconduisait les actions 1 (*Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics*) et 2 (« la QAI démarche » : *élaboration et mise en place d'une formation-action sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de tous les usagers des établissements*). L'objectif de 50 dossiers pour l'action N° 1 était maintenu. La subvention au CPIE Sèvre Bocage au titre de la convention annuelle 2020-2021 s'élevait à 11 700€.

La convention annuelle 2021-2022 reconduit l'action 1 (***Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics***) en intégrant une action de deux **formations à destination des particuliers** ayant bénéficié de l'accompagnement à la plantation la saison précédente, pour leur permettre de bien entretenir leurs haies plantées (taille...).

Une nouvelle action en faveur des haies et du bocage est ajoutée. Il s'agit de la **réalisation de plan de gestion durable des haies** (PDGH) au sein des exploitations agricoles (pour 3 exploitations).

Enfin, dans un objectif de lisibilité et de simplification du fonctionnement administratif et technique, la **prolongation de la convention annuelle 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022** est proposée et permet de caler les conventions annuelles sur les années civiles. Cette prolongation s'effectue dans le respect de l'enveloppe budgétaire de l'année précédente de 11 700€.

La présente délibération a donc pour double objet de :

1. porter la durée de la convention annuelle jusqu'au 31 décembre 2022,
2. définir les actions à mener et leur financement prévisionnel dans le cadre de la convention annuelle 2021-2022 à savoir :



Actions année 2021-2022	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics (pour 29 projets accompagnés environ et 2 formations à la taille des arbres)	8 100€	8 100€	-
Action 2 : Réalisation de plan de gestion durable des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles (pour 3 exploitations)	3 600 €	3 600€	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire

Il est précisé que de nouvelles actions pourront être proposées à la Communauté de communes par le CPIE en cours d'année. Ces actions, si elles sont validées, seront ajoutées à la convention annuelle par voie d'avenant.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021), avec le CPIE Sèvre et Bocage,
Vu le projet de convention annuelle 2021-2022 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :


- approuver la convention annuelle 2021-2022 avec le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexée et tout document s'y rapportant,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer cette convention annuelle 2021-2022,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

